



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
08.09.2006
Date de la convocation des conseillers:
08.09.2006
point de l'ordre du jour no:
08

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 22 septembre 2006

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, échevins, Hoffmann, Snel, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal
Absents : Braz, Tonnar, échevins, Maroldt, conseiller

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement d'urgence : Pénurie d'eau. « Phase ORANGE » - Abrogation

Vu sa délibération du 28 juillet 2006 confirmant la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 21 juillet 2006 relative à la pénurie d'eau « phase orange » ;
Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;
Vu la loi du 27 juin 1906 concernant la protection de la Santé publique, telle qu'elle a été modifiée ;
Vu la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la Santé ;
Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
Vu la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'inspection générale de la Police, telle qu'elle a été modifiée ;
Vu la loi du 28 mai 2004 portant création d'une Administration de la gestion de l'eau ;
Vu la communication de l'Administration de la gestion de l'eau en date du 13 juillet 2006 faisant l'objet de la circulaire numéro 2581, même date, de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ;
Considérant que cette circulaire informait les administrations communales que la phase « orange » du plan d'avertissement en matière d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine est déclenchée au niveau national ;
Considérant qu'une pénurie d'eau potable dans la commune était à appréhender et qu'il y avait lieu de prendre immédiatement les mesures destinées à réduire la consommation en eau afin de ménager les réserves indispensables à l'approvisionnement de la population en eau potable ;
Vu le règlement d'urgence du collège des bourgmestre et échevins du 21 juillet 2006 portant introduction des mesures destinées à réduire la consommation en eau ;
Vu la délibération du conseil communal du 28 juillet 2006 portant confirmation du règlement d'urgence ;
Vu la communication de l'Administration de la gestion de l'eau en date du 25 août 2006 faisant l'objet de la circulaire numéro 2586 du 28 août 2006 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ;
Considérant que cette circulaire informe les administrations communales que les circonstances à l'origine du déclenchement de la « phase orange » du plan d'avertissement en matière d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine ne sont plus données à niveau national ;
Considérant que la pénurie d'eau dans la commune n'existe plus et que les mesures destinées à réduire la consommation en eau n'ont plus aucune raison d'être ;

Considérant que dès lors il y a lieu d'abroger le règlement du collège des bourgmestre et échevins du 21 juillet 2006, confirmé par une délibération du conseil communal en date du 28 juillet 2006 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**décide
à l'unanimité**

Article 1^{er} :

Le règlement du collège des bourgmestre et échevins du 21 juillet 2006 portant introduction des mesures destinées à réduire la consommation en eau potable sur le territoire de la commune d'Esch-sur-Alzette, confirmé par délibération du conseil communal en date du 28 juillet 2006, est abrogé avec effet immédiat.

Article 2 :

Une copie du règlement est envoyée à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Commissaire de District.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le ~~22/09~~ 27/2006
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre, ^u

